

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

SEPTEMBRE 2023, LETTRE D'INFORMATION N°3



REMISE EN ÉTAT DE L'ARRATS AVAL, APRÈS LA TEMPÊTE

Suite à l'orage destructeur du 20 juin 2023, le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) a engagé les démarches nécessaires pour rétablir, dès que possible, des conditions normales d'écoulement de la rivière et sécuriser ses abords.

Différents types de dégâts ont été recensés : arbres en travers du lit, arbres cassés/perchés ou en tension, arbres entiers ayant glissé avec la souche, gros branchages accumulés dans le lit de l'Arrats, ... Au total, plus de 340 sites devront être traités, répartis sur 25 km de cours d'eau.

Des réunions publiques d'information ont été organisées les 2 et 3 août 2023 sur les communes de Saint-Antoine et Plieux. Les élus et riverains de l'Arrats des communes sinistrées des alentours y étaient conviés afin de les informer sur les démarches et travaux à venir.

25 KM
DE COURS D'EAU

345 POINTS
À TRAITER

2 RÉUNIONS
PUBLIQUES
D'INFORMATION

1,5 MOIS
DE TRAVAUX





Ces travaux de désencombrement relèvent des missions d'intérêt général de l'item 2° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Rétablir le "libre écoulement" ;
- Sécuriser les ouvrages.

L'intervention contribuera aussi à la prévention des inondations, en rétablissement le bon écoulement des eaux notamment à proximité des ouvrages d'art.



ARBRE CASSÉ, À RECÉPER

Nombreux sont les arbres cassés en bordure de l'Arrats. Dès lors qu'ils n'encombrent pas le lit du cours d'eau et n'impactent pas l'écoulement des eaux, le SYGRAL n'interviendra pas systématiquement sur ces points.

Des démarches administratives préalables sont indispensables avant la mise en œuvre opérationnelle des travaux.

Le secteur concerné par l'intervention ne disposant pas à ce jour de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en cours de validité, ce document a du être rédigé. Le dossier sera soumis à une procédure d'instruction simplifiée par les services de l'État, afin de réduire les délais.

L'autorisation de réalisation des travaux sur l'Arrats est attendue pour le mois de septembre et le lancement des travaux début octobre pour une durée prévisionnelle d'1,5 mois.

Enfin, le financement de ces travaux lourds est assuré, en grande partie, par le fond "État" de solidarité nationale pour des biens non assurables suite à des événements climatiques, sollicité auprès des préfetures du Gers et du Tarn-et-Garonne. En complément, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que les Conseils Départementaux 32 et 82 octroient une aide exceptionnelle au SYGRAL.





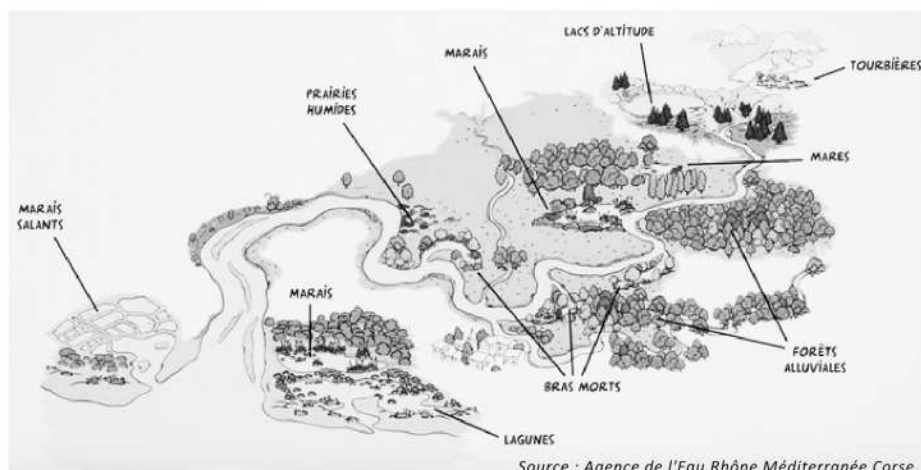
LES ZONES HUMIDES

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Selon le Code de l'Environnement (art. L.211-1), les zones humides sont définies comme des "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

La présence de zones humides est souvent due à la proximité d'un cours d'eau ou d'une source et/ou à leur caractère inondable. Entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes. Ces milieux accueillent un cortège d'espèces remarquables et très spécifiques (végétaux, insectes, batraciens, ...), dont un grand nombre est protégé au niveau national voire européen.

Toutes les zones humides jouent un rôle dans le cycle de l'eau mais pas toutes de la même façon ni aux mêmes endroits. Les tourbières et les petites zones humides en tête de bassin versant vont avoir un rôle d'éponge là où les prairies humides et les forêts alluviales vont avoir un rôle d'expansion de crues.



Les services rendus par les zones humides

Les zones humides disposent de plusieurs fonctions essentielles assurant un bon fonctionnement des cours d'eau.

STOCKAGE ET RESTITUTION DE L'EAU

Lors d'épisodes pluvieux, ces milieux naturels peuvent stocker de l'eau, en surface et dans le sol, puis la restituer progressivement. Ils permettent ainsi de réguler naturellement les flux d'eau en période d'inondation (en diminuant l'intensité des crues) ou de sécheresse (en soutenant les débits d'étiage). Les zones humides contribuent également à la recharge des nappes phréatiques.

FILTRE NATUREL

Les zones humides participent aussi à l'épuration de l'eau et à l'amélioration de sa qualité en filtrant et en transformant certains polluants issus des activités humaines du bassin versant (agriculture, assainissement individuel, voiries, ...). Elles piègent aussi les matières en suspension, issues de l'érosion des sols et du ruissellement de surface.

RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Les milieux humides constituent également des réservoirs de biodiversité importants, pour de nombreuses espèces animales et végétales (dont certaines en voie de disparition), en offrant des conditions de vie particulières. Biologiquement riches, elles participent au maintien des corridors écologiques indispensables à la survie de nombreuses espèces. Au niveau national, 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides.



Triton marbré ©CEN Occitanie

Leurs principales menaces

En 50 ans, la surface occupée par ces milieux a diminué de 35% dans le monde. En France, **plus de 67% des zones humides** ont disparu depuis les années 1970.

Les principales menaces qui pèsent sur les zones humides sont :

- L'aménagement des cours d'eau (*recalibrage, curage, ...*)
- Les prélèvements excessifs d'eau
- Le drainage des parcelles
- Le remblai des parcelles
- L'intensification agricole ou, à l'inverse, l'abandon des parcelles.

La disparition des milieux humides s'accompagne d'une dégradation généralisée de leur qualité sous l'effet de nombreux facteurs : pollutions, sécheresses, modification du cycle naturel de l'eau, ...



Préserver, gérer et restaurer les zones humides

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Années après années, les connaissances sur les zones humides du territoire se renforcent en poursuivant les inventaires et en complétant leur caractérisation.

PRÉSERVATION, GESTION ET RESTAURATION

La gestion, la restauration et la préservation des zones humides sont intégrées dans les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SYGRAL. Différentes actions (entretien sélectif de la végétation, suivi piézométrique, acquisition foncière, ...) peuvent être mises en place, en fonction des caractéristiques du site.

De plus, dans le cadre de l'appel à projet "Restauration des zones humides de tête de bassin versant" lancé par l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne, le SYGRAL a eu l'opportunité d'acquérir environ 3 hectares de zones humides sur la commune d'Esorneboeuf. Un plan de gestion est en cours d'élaboration sur le site, en partenariat avec l'ADASEA du Gers et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

Les enjeux liés aux zones humides vont être portés à connaissance des citoyens, à travers notamment l'installation de panneaux pédagogiques sur certains sites en gestion. Des journées d'animation seront également organisées.



L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

PRÉSIDENT : Guy MANTOVANI - **COORDONNATEUR :** Christophe SABATIER

ASSISTANTE DE GESTION : Maryline BOURQUIN

TECHNICIEN(NE)S DE RIVIÈRES

Amandine TORRAILLE, référente sur le secteur "Arrats Gimone amont"

Delphine GONI-LIZOAIN, référente sur le secteur "Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud"

Sandrine ESCLAMADON, référente sur le secteur "Gimone aval"

Christophe SABATIER, référent sur le secteur "Arrats aval"

Mathieu GAVINET, référent sur le secteur "Ayroux Sère Saint-Michel"

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

7 Place de la Halle 32120 SOLOMIAC

Tél.: 05 32 26 34 00

E-mail : contact@sygral.fr

Site internet : www.sygral.fr

